

N° 17 /2021

Portant approbation du plan de
financement définitif du projet de
rénovation énergétique de l'école du 2ème
village de la Crête

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 26,

APRES avoir pris connaissance du courrier de M. le Préfet de la Région Réunion daté du 18 mai 2021 et attribuant à la commune une aide à la rénovation énergétique au titre de la DSIL 2021 pour l'école du 2ème village de la Crête,

DECIDE

Article 1^{er}.- D'approuver le plan de financement définitif du projet de Rénovation énergétique de l'école du 2ème village de la Crête, présentant une participation communale de 385 287,50 € TTC (317 500 € HT + 67 787,50 € TVA)

Bilan prévisionnel HT	Participation %	797 500,00 €
Subvention Etat DSIL 2021	60,19 %	480 000,00 €
Participation communale	39,81 %	317 500,00 €
TVA		67 787,50 €
Bilan prévisionnel TTC		865 287,50 €

Article 2.- De signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le
L'élu(e) délégué(e)
Le Maire

05 JUL. 2021




Christian LANDRY